



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 7

VOTES :

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 19 septembre 2018

Décision n°18CA-028

**Objet : Constitution de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-578 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'Administration de l'EPMNL n°17CA-002 du 27/02/2017 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- VU** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- VU** le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commission, dite Commission de Concession et de Délégation de Service Public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation ;

Considérant que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres

titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Considérant que l'élection des membres de la Commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil d'Administration, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public de l'EPMNL

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » siège en qualité de Président de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, en la personne de Monsieur Jean ROTTNER

**ARTICLE 3 :** De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public

Titulaires	Suppléants
Brigitte TORLOTING	Jean ROTTNER
Marie Louise KUNTZ	Mireille GAZIN
Walter BROCCOLI	François PELISSIER
Christian DEBEVE	Valérie DEBORD
Henri LEMOINE	Fanny GUISSANI

**ARTICLE 4 :** La Présidence de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public est déléguée par Monsieur Jean ROTTNER, Président de droit, à Madame Brigitte TORLOTING.

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT  
Jean ROTTNER

